


Département de la Moselle		COMMUNE DE WOUSTVILLER	
Arrondissement de Sarreguemines		<u>COMPTE RENDU DE SEANCE DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u>	
		Séance du 29 novembre 2021	
		Sous la présidence de Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEU F, Maire.	
		Membres présents :	17
		Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEU – Christelle BAUR – Mariette BREITUNG - Géraldine BUBEL — Véronique CLOSSET – Barbara GROSS – Aurélie ORZECZOWSKI – Aline PORTE - Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ Mrs Christophe BORN – Claude HOENIG – Luc LUTRINGER – Raphaël MULLER – Guillaume STREIFF - Jean-Claude VOGEL – Robert WEISKIRCHER	
Conseillers élus	23	Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :	6
		Emilie BETTINGER– Jean-Michel GABRIEL – Patrick GUTHAPFEL – Régis BRUCKER– Mikaël MARTIN – Francis WEISHAR	
Conseillers en fonction	23	Membre(s) absent(s) excusé(s) :	0
Conseillers présents	17	Membre(s) absent(s) :	0

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Madame Véronique CLOSSET procède à l'appel.

1. Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Madame Jeanne Schwartz, 1^{er} Adjoint au Maire, expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de Gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *des voix* :

DECIDE

- **d'autoriser Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

2. Délibération relative au conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT QUE

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- Un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le FNP
- La mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOIX,

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Mme le Maire est autorisée à signer la convention la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3. Remboursement de sinistre

Madame Jeanne Schwartz, 1^{er} adjoint, énumère au conseil municipal les remboursements en attente suite aux sinistres suivants :

➤ **de GROUPAMA** :

- Dommage sur porte de garage 3 Chemin de la Moisson, 927.30 €
- Dommage sur porte de garage 1 Impasse des Pommiers, 817.87 €
- Préjudice matériel bris de glace école maternelle du Chambourg, 619.00 €
- Dégât des eaux du 09 juillet 10 C rue de l'Ecole, 915.01 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents, décide d'accepter ces remboursements et autorise la saisie des titres relatifs à l'encaissement de ces sommes.

4. Demande de subvention fonds de concours pour les équipements sportifs – Salle des Sports

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021, approuvant le règlement de Fonds de concours équipements sportifs Programme 2021-2023 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de Woustviller comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours équipements sportifs destiné à financer un équipement sportif ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de Woustviller souhaite **la réhabilitation complète de la salle des sports**, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours équipements sportifs à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant le règlement du fonds de concours équipements sportifs programme 2021-2023, qui inclut pour les équipements sportifs subventionnés; la gratuité pour les utilisations par des publics scolaires des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à l'étude de faisabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de **la réhabilitation complète de la salle des sports** à hauteur de 250 000 €,

Décide pour l'équipement ainsi subventionné, d'accorder la gratuité d'utilisation aux publics scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences qui formuleraient une demande d'utilisation.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

5. Attribution de subvention aux groupes scolaires – frais de transports sorties pédagogiques

En dehors des crédits d'équipements et subventions allouées chaque année aux écoles pour l'acquisition de matériels scolaires ou éducatifs et voyages ou séjours pédagogiques, la municipalité propose, dans le cadre des transports organisés par les groupes scolaires pour les sorties pédagogiques, d'attribuer un montant forfaitaire annuel réparti comme suit :

- Ecole primaire du Chambourg : 600 €
- Ecole primaire du Witz : 600 €
- Ecole maternelle du Chambourg : 400 €
- Ecole maternelle du Witz : 400 €

En outre l'aide communale, Madame le Maire rappelle que certaines sorties peuvent également être subventionnées par le conseil départemental de la Moselle ce qui permet d'accroître les possibilités de sorties des élèves.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des voix décide d'attribuer les montants précités pour l'année scolaire en cours.

6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Considérant que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui-ci est proposé en annexe de la délibération (ou que celui-ci sera adopté avant la première décision budgétaire de la prochaine assemblée délibérante)

Vu l'avis favorable du comptable joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget Principal, budget lotissement, budget CCAS

AUTORISE Madame, Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte le règlement budgétaire et financier

7. Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les contrats d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Mr Robert Weiskircher, Adjoint au Maire,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA a été constatée,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande pour les marchés d'électricité, régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées, souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Décide à l'unanimité des voix

De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA, dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les Communes membres de la CASC intéressées,

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

8. Prime de fin d'année des agents en contrats aidés 2021

Mme Jeanne SCHWARTZ propose de reconduire la prime de fin d'année pour nos agents en contrat aidé, à savoir **200 €** pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix.

8.a Prime de fin d'année des aides maternelles 2021

Madame Jeanne SCHWARTZ propose de reconduire la prime de fin d'année des aides maternelles, à savoir **300 €** pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix.

9. Dissolution du syndicat Mixte des eaux de la région de Sarralbe

Le Conseil municipal de **Woustviller**

Sur le rapport de **Jean-Claude VOGEL, Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la délibération en date du **04 Novembre 2021** du comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe portant dissolution du syndicat,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe se situe en chevauchement sur le territoire de deux intercommunalités,

Considérant la règle de droit commun consistant dans la mise à disposition de plein droit des biens au profit de la personne publique bénéficiaire du transfert de compétence,

Considérant que le régime dérogatoire, prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et consistant dans le transfert des biens en pleine propriété, est plus adapté au transfert des compétences obligatoires,

Décide à l'unanimité des voix

D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder à sa dissolution à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en faveur de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, de l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations, résultats y compris de manière provisoire dans l'attente de leur consolidation, tels qu'ils figureront au compte de gestion de clôture du syndicat,

D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en pleine propriété des biens attachés à la compétence eau potable, sans passer par la comptabilité de la commune ;

De prendre acte du fait, qu'en cas de reversement des excédents consolidés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la quote-part revenant à la commune, validée par le comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe sur la base du nombre d'abonnés s'établit à **9,03673 %**.

D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert du personnel syndical à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Subvention à la bibliothèque pédagogique de Sarreguemines 2022

Madame Marie-France RAKOWSKI expose aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement et le but de la Bibliothèque Pédagogique, à savoir mettre à la disposition du personnel enseignant de toutes les écoles de la circonscription des livres de pédagogie, du matériel audiovisuel, des documents de travail.

Pour l'année 2022, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de prendre en charge les cotisations annuelles de
48 € pour les deux écoles élémentaires du Chambourg et Witz,
20 € pour les deux écoles maternelles,
et de verser à cet organisme une subvention de **50 €** pour l'année 2022

soit un total de 118 €.

11. Indemnités Elections Départementales et Régionales 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'indemnité versée à la Commune pour les frais de tenue de l'assemblée électorale des élections Départementales et Régionales de l'année 2021, d'un montant total de : **1402.76 €**

→ Invite Madame Marilyne Mathis, secrétaire, directement concernée par cette affaire à sortir de la salle de réunion pendant le délibéré du vote.

→ Décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer cette indemnité, à parts égales, à hauteur de 467.58 € aux agents suivants en charge de l'organisation des bureaux :

- Mme MATHIS Marilyne
 - Mme MULLER Murielle
 - Mme NIEDERLÄNDER Sandrine
-

12. DIVERS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFM AU TITRE DU TELETHON 2021

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le versement d'une subvention à l'association AFM au titre de l'opération de collecte de fonds au profit du Téléthon organisé 3 et 4 décembre 2021.

L'équipe municipale propose d'attribuer à l'association un don de **200 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, d'attribuer cette somme à l'Association AFM.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19 h 15.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception de Madame Barbara Gross, cette dernière ayant un pouvoir pour Monsieur Jean-Michel Gabriel n'a pas signé pour ce dernier non plus.